



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 22 juin 2021 à 12 h15, en visioconférence et sans la présence du public, conformément aux mesures en vigueur, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). La présente séance s'est ouverte à 12 h 17.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire. Sont absents M. Pier-Luc Laurin et M. Michel Morin.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.  
1.1

24113-06-21

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

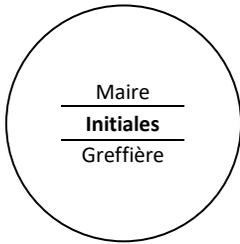
**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

3.  
3.1

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE  
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'urgence sanitaire reliée à la COVID-19, l'arrêté 2020-033 prévoit que la procédure de tenue de registre de demandes d'approbations référendaires par les personnes habiles à voter est remplacée par une procédure de demandes écrites de scrutin référendaire à distance d'une durée de 15 jours et que la transmission de demandes écrites à la Ville tient lieu de registre;



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement 794 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la direction des infrastructures et autorisant un emprunt de 1 223 000 \$ nécessaire à cette fin.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, le règlement 794 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

24114-06-21

3.2  
**ADOPTION – RÈGLEMENT 731-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 731 SUR LA  
GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 juin 2021 (résolution 24069-06-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 731-1 a pour objet de prévoir, pour une période de trois (3) ans, des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- Ajout des mots « et à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Prévost » après les mots « articles 41 et 42 du règlement »;
- Ajout des mots « québécois prévus au présent article » après les mots « nécessaire à l'achat local ».

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 731-1 amendant le règlement 731 sur la gestion contractuelle*.

24115-06-21

4.  
4.1  
**PROTOCOLE D'ENTENTE – ENTENTE DE PARTENARIAT – PROJET PILOTE  
MARQUAGE PHOTOLUMINESCENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un protocole d'entente de



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

partenariat relativement à la réalisation d'un projet de marquage photoluminescent avec les compagnies *Olikrom* et *Entreprises T.R.A. inc.*;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente prendra fin le 15 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Laurent Laberge, directeur général, en date du 17 juin 2021;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente de partenariat pour la réalisation du projet pilote de marquage photoluminescent avec les compagnies *Olikrom* et *Entreprises T.R.A. inc.*

4.2  
24116-06-21 **VENTE DE GARAGE 2021 – 3 ET 4 JUILLET 2021 – AUTORISATION SPÉCIALE**

CONSIDÉRANT que la réglementation à l'article 2.8.4 du règlement de zonage numéro 601 prévoit que les ventes de garage sont autorisées à des dates précises;

CONSIDÉRANT qu'en raison de pandémie COVID-19 et des mesures sanitaires émises par la santé publique du Québec, les périodes de ventes de garage prévues en mai et juin 2021 ont été annulées;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville passera en zone verte dès le 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire offrir exceptionnellement cette année une période pour la tenue des ventes de garage en juillet;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser la tenue de ventes de garage sur son territoire de 8 h à 20 h les 3 et 4 juillet 2021.

5.  
5.1  
24117-06-21 **SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE, DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO PAR PULVÉRISATION ET STABILISATION ET REMPLACEMENT D'UN TRONÇON D'AQUEDUC – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ING-SI-2021-42 – OCTROI DE CONTRAT**



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro ING-SI-2021-42 pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux de réfection du pavage du chemin du Lac-Écho par pulvérisation et stabilisation et remplacement d'un tronçon d'aqueduc;

CONSIDÉRANT le dépôt de trois (3) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 15 juin 2021 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 21 juin 2021 :

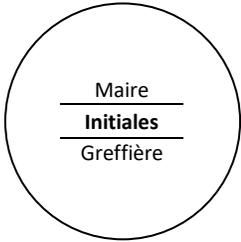
Rang	Nom de la firme	Pointage	Montant avec taxes
1	Équipe Laurence inc.	14,7771	91 865,02 \$
2	EFEL Experts-conseils inc.	13,5881	96 665,23 \$
3	CIMA + s.e.n.c.	12,62445	104 954,93 \$
	GHD Consultants Ltée*	S/O	S/O
* N'a pas soumissionné			

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 21 juin 2021 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *Équipe Laurence inc.*;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SI-2021-42 « Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux de réfection du pavage du chemin du Lac-Écho par pulvérisation et stabilisation et remplacement d'un tronçon d'aqueduc » à la firme *Équipe Laurence inc.*, pour un montant total de soixante-dix-neuf mille neuf cents dollars (79 900,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24118-06-21

- 5.2
- SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – CONFECTION PLANS ET DEVIS, ESTIMATION DÉFINITIVE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE VIDANGE ET DE DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG NUMÉRO 1 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2021-55 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2021-55 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

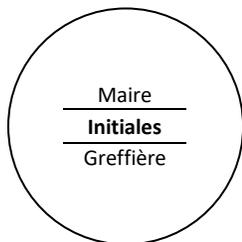
<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant incluant les taxes</b>
BHP experts-conseils S.E.C.	32 135,51 \$
GBI Experts-conseils inc.	34 492,50 \$
CIMA+	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 17 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2021-55 « Services professionnels d'ingénierie – Confection plans et devis, estimation définitive et surveillance des travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang numéro 1 de la station d'épuration des eaux usées » à l'entreprise *BHP experts-conseils S.E.C.* pour un montant total de vingt-sept mille neuf cent cinquante dollars (27 950,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

24119-06-21 5.3 **RÉPARATION D'UNE POMPE SUBMERSIBLE AU POSTE D'ÉGOUT P-5 –  
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2021-58 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la pompe submersible de 45 HP, 575 volts au poste d'égout P-5, a diminué son débit et que celle-ci est bruyante;

CONSIDÉRANT que cette dernière devra être réparée rapidement afin de permettre le bon fonctionnement du poste d'égout P-5;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2021-58 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

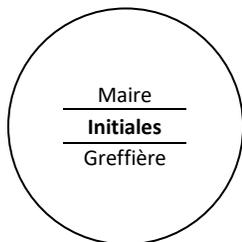
Fournisseurs	Montant incluant les taxes
ÉlectroMécano inc.	19 545,44 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660);

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2021-58 « Réparation d'une pompe submersible au poste d'égout P-5 » à l'entreprise *ÉlectroMécano inc.* pour un montant total de seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-treize cents (16 999,73 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

4. Que toute somme non utilisée soit retournée à la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660).

5.4

24120-06-21

**AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

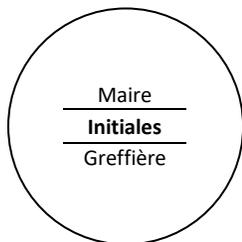
CONSIDÉRANT l'impossibilité de loger la totalité des membres des équipes administratives de la Direction de l'environnement au 2945, boulevard du Curé-Labelle et du Service des communications au 2870, boulevard du Curé-Labelle en raison du manque d'espace;

CONSIDÉRANT que les espaces de bureaux situés au 2772, boulevard du Curé-Labelle correspondraient davantage aux besoins administratifs de la Direction de l'environnement et du Service des communications;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement sont requis au 2772, boulevard du Curé-Labelle en vue de l'occupation des lieux par la Direction de l'environnement et du Service des communications;

CONSIDÉRANT la liste des travaux à réaliser présentée ci-après :

Description des travaux	Nom de l'entrepreneur	Coûts (avant taxes)
Travaux de peinture	Les Peintures Kim-Mé inc.	9 500,00 \$
Ameublement (bureaux, chaises, classeurs, etc.)	À confirmer	10 000,00 \$
Photocopieur	EBL inc.	6 050,00 \$
Travaux de construction (réparation balcon, etc.)	À confirmer	4 000,00 \$
Système de sécurité (puce) + système de surveillance	9409-4547 Québec inc.	11 815,00 \$
Installation d'une borne de recharge	M. Bertrand et Poirier Électrique inc.	1 350,00 \$
Travaux d'électricité (ajout lumières encastrées, etc.)	M. Bertrand et Poirier Électrique inc.	1 500,00 \$
Papeterie et accessoires pour entretien ménager	À confirmer	3 500,00 \$
Aménagement paysager	À confirmer	500,00 \$
Contingences (10%)		4 800,00 \$
	Sous-total :	53 015,00 \$



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le surplus accumulé;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 9 juin 2021;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
2. De financer les travaux par une affectation du surplus accumulé et que tout solde résiduaire soit retourné au surplus accumulé.

10.

10.1

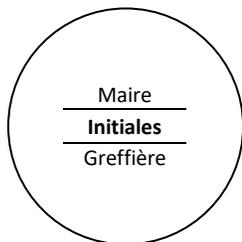
24121-06-21

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –  
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2020-00010 – CRÉATION  
DES LOTS 6 385 738 À 6 385 759 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LES ENTREPRISES  
PROMENT (2011) LTÉE**

CONSIDÉRANT que monsieur Ilan Gewurz, pour et au nom de Les Entreprises Proment (2011) Ltée, et pour et au nom de Gestions Remer inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2020-00010 afin de procéder à la création des lots 6 385 738 à 6 385 759 du cadastre du Québec faits à partir des lots 3 731 605 et 4 784 028 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, dossier numéro P20-353(22936), sous la minute 4 612, en date du 15 juillet 2020, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de vingt-deux (22) lots distincts, soit dix-sept (17) lots résidentiels, deux (2) lots de rue, deux (2) lots résiduels conformes et un (1) lot résiduel non conforme. Les lots de rue seront le nouveau tronçon de la rue projetée du Clos-des-Cazaux ainsi que le rond de virage. Les lots résidentiels pourront accueillir une habitation unifamiliale et auront front sur la rue projetée du Clos-des-Cazaux. Les lots résiduels conformes pourront être subdivisés lors d'une opération cadastrale ultérieure. Le lot résiduel non conforme est grevé d'une servitude en faveur de la compagnie Hydro-Québec (lien de passage de la ligne électrique);

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que tout en tenant compte du protocole d'entente intervenu en 2019, la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pourra se faire en terrain et pour une superficie minimale de 10 % de la superficie de terrain visée dans la présente opération cadastrale et tel que prévoit la loi, un milieu humide ne peut être cédé en contrepartie d'une cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en terrain pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière et considérant que la superficie totale de la présente opération cadastrale est de 564 821,70 mètres carrés et ainsi la contribution de 10 % en superficie du terrain représente 56 482,17 mètres carrés. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

14.

### QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 12 h 33 à 12 h 33. Aucune question du public n'a été reçue.

15.

### PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucun conseiller de fait d'intervention.

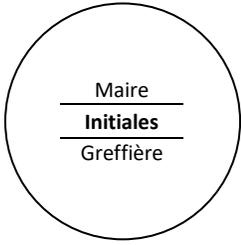
16.

16.1

24122-06-21

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit levée à 12 h 34.



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24113-06-21 à 24122-06-21 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

\_\_\_\_\_  
Paul Germain, maire

Je soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24113-06-21 à 24122-06-21 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 22 juin 2021.

[ORIGINAL SIGNÉ]

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion  
Greffière